



Comment protéger son patrimoine lors d'un divorce?

publié le **06/12/2016**, vu **3225 fois**, Auteur : [Cabinet GC](#)

Les époux ont la possibilité de protéger leur patrimoine au préalable avant de divorcer ou pendant la procédure de divorce afin de limiter les risques qu'une séparation entraîne. Nous détaillons, dans cet article, les différentes possibilités.

Les époux ont la possibilité de protéger leur patrimoine au préalable avant de divorcer ou pendant la [procédure de divorce](#) afin de limiter les risques qu'une séparation entraîne.

Nous détaillons, dans cet article, les différentes possibilités.

Le changement de régime matrimonial

Les époux ont plusieurs options pour protéger leur patrimoine avant ou pendant le mariage, notamment en passant devant le notaire pour rédiger un contrat de mariage. Ils peuvent, lors de la célébration du mariage, passer au préalable devant un notaire pour rédiger un contrat de mariage.

Ils peuvent alors opter pour le régime de séparation de biens qui va permettre à chacun des époux de conserver la propriété des biens qu'il aura acquis seul avec des fonds propres, avant ou pendant le mariage. Quant aux biens achetés par les deux époux, ils leur appartiendront au prorata des parts acquises correspondant aux apports de chacun.

Le changement de régime matrimonial suppose le consentement des deux époux, c'est une option envisageable lorsque les époux s'entendent, notamment dans le cadre d'un [divorce par consentement mutuel](#). Ils peuvent également changer de régime matrimonial pendant le mariage mais dans ce cas-là le régime matrimonial précédent doit avoir été appliqué durant deux années consécutives avant que les époux ne puissent en changer.

Article lié: Le divorce à l'amiable

Le divorce à l'amiable est plus traditionnellement appelé divorce par consentement mutuel. C'est un divorce facile, rapide (le délai est généralement de 3 mois maximum) et économique. . Il est nécessaire que les deux époux soient d'accord sur les effets du divorce (montant de la pension alimentaire, enfants, domicile, etc.) [\(...\) suite de l'article](#)

La séparation de biens judiciaires

L'article 1443 du Code civil dispose que « si, par le désordre des affaires d'un époux, sa mauvaise administration ou son inconduite, il apparaît que le maintien de la communauté met en péril les intérêts de l'autre conjoint, celui-ci peut poursuivre la séparation de biens en justice. Toute séparation volontaire est nulle. »

La séparation de biens judiciaires permet de pallier à l'urgence de la situation mais elle suppose

deux conditions cumulatives :

- les époux doivent être mariés sous le régime de communauté de biens,
- l'un des époux doit mettre en péril les intérêts de l'autre par sa mauvaise gestion ou son inconduite.

Cette procédure nécessite d'avoir un avocat car il est nécessaire de saisir le [juge aux affaires familiales](#) et d'assigner l'autre époux. L'époux qui se sent lésé peut lancer cette procédure seul, elle va lui permettre de faire modifier le régime de communauté des époux en passant d'un régime de communauté de biens à un régime de séparation de biens sans l'accord de l'autre époux.

Il est possible de demander cette séparation de biens judiciaires en parallèle d'une procédure de divorce, notamment lorsque l'un des époux a entamé seule une procédure de divorce. Elle va permettre à un époux dans le cadre d'un divorce contentieux de protéger son patrimoine des actions de son conjoint.

La séparation de corps

Les époux peuvent également opter pour une séparation de corps prévue à l'article 296 du Code civil qui dispose que « la séparation de corps peut être prononcée à la demande de l'un des époux dans les mêmes cas et aux mêmes conditions que le divorce. »

La séparation de corps permet aux époux de vivre séparément même si certains devoirs et obligations découlant du mariage subsistent, c'est le cas notamment du devoir de fidélité, d'assistance et de respect entre les époux.

De plus, cette procédure va entraîner une séparation des biens entre les époux et permettre le partage du patrimoine même si le divorce n'est pas prononcé. Chacun des époux récupèrent ses [biens propres](#) et les biens communs sont partagés.

La séparation de corps peut-être demandée par consentement mutuel si les époux s'entendent, mais à défaut d'accord amiable entre-eux elle peut-être contentieuse.

La substitution de pouvoirs

La substitution de pouvoirs est prévue à l'article 1426 du [Code civil](#) et permet d'interdire à l'un des époux de gérer les biens communs lorsque celui-ci se trouve hors d'état de manifester sa volonté. L'autre époux va être habilité par le juge à gérer seule la communauté à l'exception des actes les plus importants où une autorisation du juge est nécessaire.

Question liée: La protection du patrimoine commun pendant le mariage

Marié sous la communauté des biens réduite aux acquets, que puis-je faire pour me protéger de prêts à la consommation que mon épouse peut faire grâce à son compte qui est à son nom et pour lequel je n'ai aucun accès [\(...\) lire la réponse](#)

[? POSER UNE QUESTION](#)

NOUS INTERVENONS DANS TOUTE LA FRANCE [Notre cabinet à Paris](#): 42 Rue de Lübeck, 75116 Paris 01 47 04 25 40 // [Notre cabinet au Havre](#): 1, rue Joseph Morlent 76600 Le Havre - 02 35 45 31 06